

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
Délégation régionale "Seine-Amont"
2, rue Jossey - 89100 SENS



DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CORANCY

RÉSEAU CHÂGNON

*Captage
Bois Boule*

C. REMOND

J. CORNET

GA 87/04 BOU

524-1X-0017

MARS 1987

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

Service Géologique Régional Bourgogne
32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON - TEL 80.72.42.31

Date de la reconnaissance sur le terrain : 06/06/1986

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : CORANCY

Lieu dit : CHAGNON

Parcelle cadastrale : n° 71 section D1

Distance à l'agglomération et orientation : 3 km au Sud-Est

Nature du captage :

- puits
- forage
- source captée

Appellation courante du captage : source de CHAGNON

Carte topographique IGN : LUCENAY L'EVEQUE

- n°: 524
- huitième : 1

Indice B.R.G.M. : 524-1X-0017

Coordonnées Lambert :

- X = 724,95
- Y = 233,39

Altitude du sol : Z = 545 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique
- plusieurs ouvrages - nombre :
- prélèvement annuel en 1985: inconnu

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Date

20/03/1987

Rapport du géologue agréé C. REMOND Rapport du conseil départemental d'hygiène Arrêté de déclaration d'utilité publique

Autres :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de CORANCY
58120 CHATEAU-CHINON

- Commune
- Syndicat

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale
- affermage
- concession

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de CORANCY - 58120 CHATEAU-CHINON

Nombre de communes desservies par le captage : 1 hameau

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui
non

Nom du réseau desservi par le captage Châgnon
le champ captant

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants d'abonnés 25

- Commune de CORANCY - hameau de Châgnon
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. dans le réseau R
hors du réseau HR

R ou HR	en service	abandonné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1986
HR	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	CORANCY	13 réseaux	inconnu

- Réservoirs semi enterrés
- Chateaux d'eau

- nombre : 1
- capacité (m3) : 15

Historique de l'A.E.P. : oui
non

(3)

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	<input type="checkbox"/>	plaine	<input type="checkbox"/>
vallée sèche	<input type="checkbox"/>	coteau	<input type="checkbox"/>
thalweg	<input checked="" type="checkbox"/>	plateau	<input type="checkbox"/>

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	<input type="checkbox"/>
craie	<input type="checkbox"/>
sables albiens	<input type="checkbox"/>
calcaire	<input type="checkbox"/>
arène granitique	<input checked="" type="checkbox"/>

Terrain de couverture

nature : terre végétale et arène granitique
épaisseur : quelques mètres

Substratum

nature : roche granitique
atteint : oui
non

Profondeur du niveau d'eau sous le repère (1) et date de la mesure

0,50 m le 06/06/1986 (arrivée d'eau noyée)

Température de l'eau et date de la mesure

10° C le 29/06/1986 (température de l'air ambiant 26° C)

Essai de débit

réalisé : oui 25 l/mn le 27/08/1962
non 25,5 l/mn le 29/06/1986

valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières (cf. analyse, tableau 4)

L'eau est très faiblement minéralisée et plutôt agressive

L'analyse ne signale pas de contamination bactérienne

(1) couvercle de la buse

IV - CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits

forage

source captée

par drain aboutissant à un collecteur par tuyau Ø 100 mm

Date d'exécution :

de mise en service : 1963

Profondeur : 1 m 00

Diamètre en tête : 1 m 100
du collecteur en fond : 1 m 100

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : adduction gravitaire

Nombre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature		
Débit (m ³ /h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui
non

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m³/h) :

Volume d'exhaure en 19 :

Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
minimal :

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui
non

Station de traitement de l'eau

Stérilisation

Flocculation et filtration

Chlore gazeux

chlorure ferrique

eau de javel

carbonate

autres

filtre à sable

point d'injection :

autres

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle clôturée)

prairie, en bordure de zone marécageuse à l'orée d'une forêt

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- prairie plus ou moins marécageuse
- chemins de terre à 20 m à l'Ouest et 180 m au Sud
- petite rivière à 100 m au Nord-Est

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

bois et prairies

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Aucun constat signalé par le gestionnaire du réseau

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de CORANCY sont essentiellement des roches granitiques. En surface, ces terrains sont arénisés sur plusieurs mètres d'épaisseur.

La région est affectée par des fractures orientées Nord-Nord Ouest et Est - Nord Est.

Les circulations d'eaux souterraines se font dans la couverture d'arène, et le cas échéant dans le substratum granitique, selon son état de fissuration.

Dans les environs du captage de Châgnon, l'écoulement général des eaux souterraines se fait en direction du Nord.

PERIMETRES DE PROTECTIONPérimètre de protection immédiate

Il englobera l'ensemble du drain et de l'ouvrage de collecte.

Il sera constitué par un rectangle dont les côtés nord, ouest et est, seront distants d'au moins 5 m de l'ouvrage de collecte et le côté sud d'au moins 10 m.

Ce périmètre sera matérialisé par une clôture, et le terrain enclos devra appartenir en toute propriété à la commune.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

La parcelle clôturée sera maintenue en bon état de propreté (débroussaillage, sans usage de produits chimiques). La tête de l'ouvrage de collecte, actuellement fermée par un couvercle de béton, sera équipée d'une fermeture étanche (capot en fonte).

Une stérilisation de l'eau doit être prévue (javellisation) en cas de contamination bactérienne.

Périmètre de protection rapprochée (cf. carte II)

Il s'étendra approximativement entre 70 et 220 m autour du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

L'épandage de produits fertilisants est toléré, à condition d'être limité aux stricts besoins des pâtures ou des cultures éventuelles. L'usage d'herbicide, pesticide et fongicide est interdit. Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre. Les parcelles boisées le resteront et l'on tendra à généraliser cet état à l'ensemble du périmètre.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6). Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du captage pour l'alimentation en eau potable publique du réseau de Châgnon de la commune de CORANCY.

A DIJON, le 20 MARS 1987

C. CORNET

C. REMOND

**INSTITUT D'HYGIÈNE ET DE BACTÉRIOLOGIE
DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE-COMTÉ**

14, Avenue Victor-Hugo, DIJON

LABORATOIRE D'HYDROLOGIE DE 1^{RE} CATÉGORIE

四

TELEPHONE 80.43.55.07

C. C. P. DIJON 34-88 E

Analyse N° 7 929

ANALYSE CHIMIQUE COMPLÈTE

effectuée pour le compte de :

AGENCE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Eau destinée à

Origine de l'échantillon CHAGNON

Prélèvement du 30/9/86

effectué par M. SADOZAI de l'Institut, en présence de

parvenu au laboratoire le 30/9/86

Conditions atmosphériques : température extérieure, sécheresse, basses eaux, orages, pluies persistantes, crues.

Renseignements complémentaires :

Température extérieure 16°

Examen sur place

10°5
6, 1

me/4

m6/1

A. — EXAMEN SUR EAU BRUTE :

Aspect
Turbidité
Couleur
Odeur
Saveur
Température (° C)
pH
Résistivité à 20° (ohm x cm)

Anhydride carbonique libre (CO₂)
Matière organique (en O)

Matières en suspension totales (mg/l)
Passage sur marbre :

	Avant	Après
Alcalinité $\text{SO}_4^2\text{H}_2\text{N}/10$	1,42	8,5
pH	6,21	7,90

Examen au laboratoire

LEGEREMENT LOUCH
1,4 FTU
NULLE
NULLE
PARFAITE

6,21
24 795

mg/l | mg/l

17,6

Tableau 4.1

	en degrés français	en mé/l
Dureté totale	TH : 1	0,20
Alcalinité à la phénolphthaleïne	TA : 0	0
ou Méthylorange	TAC : 0,71	0,14

CATIONS

ANIONS

	mg/l de	mé/l	:	mg/l de	mé/l
Calcium	0	Ca	0	Carbonates	CO ₃
Magnésium	2,4	Mg	0,20	Bicarbonates	HCO ₃
Azote ammoniacal	0	NH ₄		Sulfates	SO ₄
Sodium	2,9	Na	0,12	Chlorures	Cl
Potassium	0,35	K		Azote nitrique	NO ₃
Fer	< 0,02	Fe		Azote nitreux	NO ₂
Manganèse	< 0,002	Mn		Silicates	SiO ₂
Aluminium	0,007	Al		Phosphates	P ₂ O ₅
Somme				Somme	0,35
			0,32		

$$\text{Rappel : } 1 \text{ m}\acute{\text{e}} = 1 \text{ milliéquivalent} = \frac{\text{Masse d'un ion}}{\text{Electrovalence de cet ion}} = \frac{1}{1.000}$$

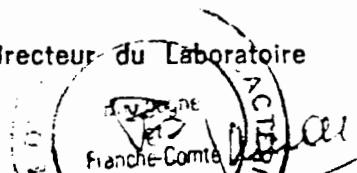
1 degré français = 0,2 mē.

CONCLUSIONS

EAU FAIBLEMENT MINÉRALISÉE

DIJON, le 07/10/86.

Le Directeur du Laboratoire



INSTITUT D'HYGIÈNE ET DE BACTÉRIOLOGIE
DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE-COMTÉ
14, Avenue Victor-Hugo, DIJON

LABORATOIRE D'HYDROLOGIE DE 1^{RE} CATÉGORIE

TÉLÉPHONE 80.43.55.07
C. C. P. DIJON 34-88 E

ANALYSE BACTÉRIologique COMPLÈTE

effectuée pour le compte de :

AGENCE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Eau destinée à

Origine de l'échantillon CHAGNON

Analysé N° 7 929

Prélèvement du 30/9/86 à h.
effectué par M. SADOZAI, en présence de M.

parvenu au laboratoire le 30/9/86

Conditions atmosphériques : température extérieure :

sécheresse, basses eaux, orages, pluies persistantes, crues.

Renseignements complémentaires :

1^o) Dénombrement total des bactéries sur gelose nutritive après filtration sur membranes :

Nombre de colonies après 72 heures à 20-22° - par ml 0

2^o) Colimétrie :

a) bactéries coliformes par 1000 ml. 0
membranes filtrantes à 37°

b) Eschérichia Coli par 1000 ml. 0
membranes filtrantes à 44°

3^o) Dénombrement des Streptocoques fécaux :

Streptocoques fécaux par 1000 ml. 0

4^o) Dénombrement des spores de bactéries sulfite réductrices : par 1000 ml. 0

5^o) Recherche des Bactériophages fécaux :

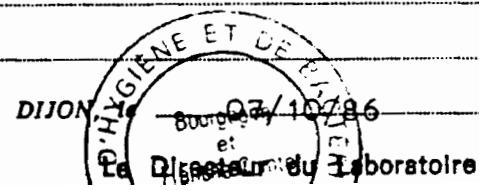
a) Bactériophage-Coli 0

b) Bactériophage Shigella 0

c) Bactériophage Typhique 0

CONCLUSIONS

EAU BACTERIOLOGIQUEMENT POTABLE



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

RÉGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS

COMMUNE ET DÉPARTEMENT : CORANCY - Nièvre
 CAPTAGE (DÉNOMINATION) : Chagnon
 A.E.P. (COMMUNE, SYNDICAT) : Mairie de CORANCY

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968,

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites ou réglementées, conformément au tableau, les activités suivantes :

ACTIVITES	PR : PROTECTION RAPPROCHÉE	- PE : PROTECTION ÉLOIGNÉE	PR	PE
	I : INTERDIT	R : RÉGLEMENTÉ		
1 - Le forage de puits		R		
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières		I		
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		R		
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				R
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		I		
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				
14 - Le stockage du fumier, engrains organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				
15 - L'épandage du fumier, engrains organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		R		
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures		I		
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				
18 - Le pacage des animaux		R		
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				
20 - Le défrichement		I		
21 - La création d'étangs				R
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation			R	

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

★ Voir page suivante

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être insérés dans le Plan de Prévention des Risques.

COMMUNE D'IMPLANTATION : CORANCY
Réseau CHAGNON

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

-:-:-:-

Périmètre de protection immédiate

Section D1 - parcelle n° 71

Périmètre de protection rapprochée

Section D1 - parcelles n° 72 et 73

Section D2 - parcelles n° 334 à 341

COMMUNE DE CORANCY

Réseau Châgnon

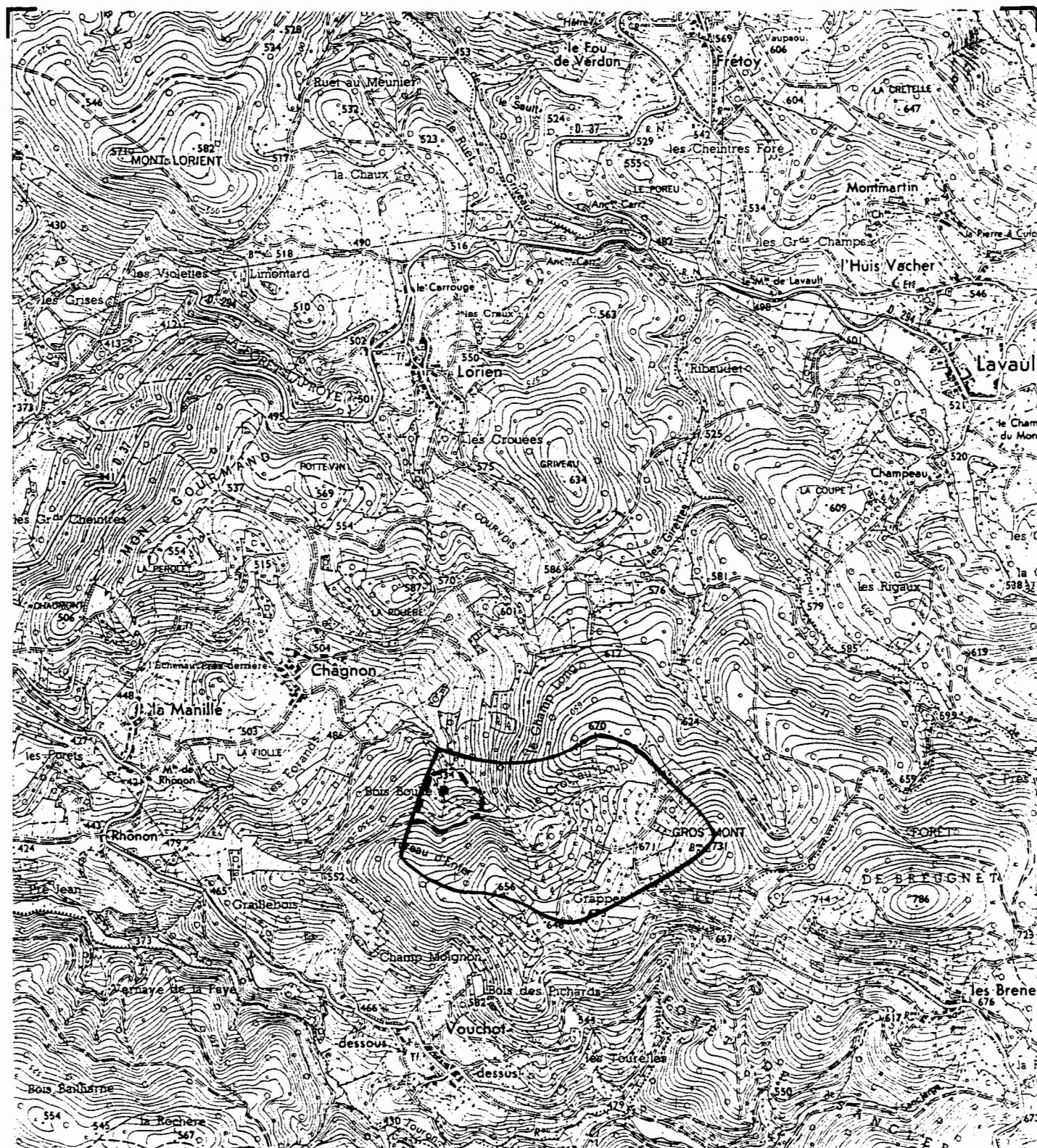
CARTE DE SITUATION

fond IGN 1/25.000

● Captage

perimètre de protection éloignée

perimètre de protection rapprochée



DOSSIER N° : 524-1X-0017

CARTE II

COMMUNE DE CARANCY

Réseau Châgnon

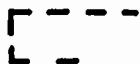
EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

Echelle 1/2000

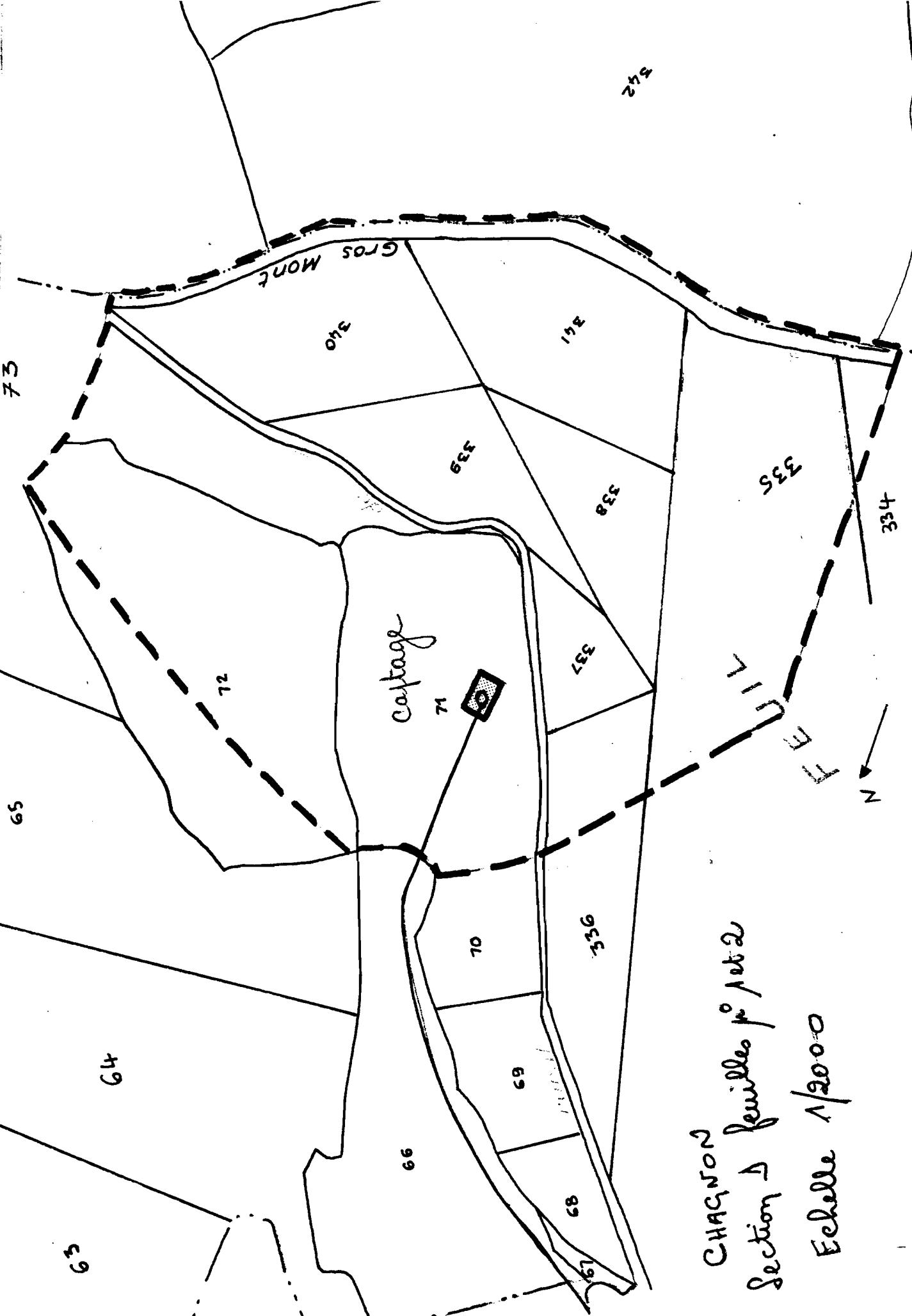
L E G E N D E



Périmètre de protection immédiate



Périmètre de protection rapprochée



Chagnon
Section A feuilles p° 1 et 2
Echelle 1/2000